

Conseil Municipal du 21 mars 2026– 11h00 –
Salle du Conseil.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – INFORMATIONS

- Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première séance se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel l'élection est acquise (art. L 2121-7).

- La séance d'installation se déroule en trois temps :

1- Le maire sortant ouvre cette première séance de la mandature, en faisant l'appel nominal des conseillers municipaux et en les déclarant installés dans leurs fonctions. A défaut, ouverture par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »

2- Une fois ces formalités accomplies, le maire sortant passe la présidence de séance au doyen d'âge pour l'élection du nouveau maire.

3- Dès la proclamation de l'élection du maire, ce dernier préside la séance (article L 2129-14 du CGCT).

- Le conseil municipal est l'organe délibérant qui règle les affaires de la commune par ses délibérations.

La séance du conseil municipal débute toujours par l'appel nominal

1- l'appel nominal se déroule dans l'ordre du tableau du conseil municipal, selon les articles L2121-1, L2122-10 R2121-2 du CGCT.

L'ordre du tableau détermine le rang des conseillers municipaux.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre des adjoints suit l'ordre de leur élection et entre adjoints élus le même jour sur la même liste, l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre des conseillers municipaux est déterminé par :

- La date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus. Chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix qui a été recueilli par la liste sur laquelle il a figuré ;
- A égalité de voix, par la priorité de l'âge.

2- lors de la séance d'installation, puisque l'élection du maire et des adjoints n'a pas encore eu lieu, l'appel nominal se déroulera comme suit :

Appel des conseillers élus issus de la liste majoritaire dans l'ordre de la liste officielle déposée en Préfecture

3- Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Vérification du quorum.

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, **soit 14 pour Marolles**. Le quorum s'impose ainsi pour toute délibération et n'est pas seulement nécessaire en début de séance.

Il est aussi à rappeler :

1- qu'en droit municipal, au contraire de ce qui se passe par exemple en droit parlementaire, le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture du point à l'ordre du jour (ou après une suspension de séance) et non lors du vote lui-même.

2- exception à la règle du quorum : Si, après une première convocation, le conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, l'élection faite après la seconde convocation à trois jours d'intervalle est valable, quel que soit le nombre des conseillers présents.

Désignation du secrétaire de séance.

A noter : la Directrice Générale des Services peut être adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les membres de l'assemblée délibérante se voient adresser la convocation du conseil municipal accompagné d'une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération, en application de l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales. Le délai pour ladite convocation est de cinq jours francs (articles L .2121-11 et L. 2121- 12 du CGCT).

Concernant la séance d'installation, c'est le délai d'au moins trois jours francs qui s'applique de plein droit

C'est au maire sortant de convoquer le nouveau conseil municipal et ce, même s'il n'est pas réélu (L.2121-10 du CGCT).

OUVERTURE DE LA SEANCE.

Par Alphonse BOYE, à 10h30, qui rappelle les résultats du scrutin du 15 mars 2026.

Liste J'AI ME MAROLLES ENCORE PLUS : 1599 voix / 1599 suffrages exprimés, soit 100 %

En conséquence,

- la liste J'AI ME MAROLLES ENCORE PLUS obtient **27 sièges**

APPEL NOMINAL

Par Alphonse BOYE

Alphonse BOYE déclare le nouveau conseil municipal officiellement installé et transmet la présidence de séance au doyen d'âge, Jean-Luc DESPREZ, pour procéder à l'élection du nouveau maire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Par le doyen d'âge : **XXX** :

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Par le doyen d'âge : **XXX**

Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

VOTE :